

TITRE HONORIFIQUE
"MEMBRE HONORAIRE"
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

Préambule

Le titre honorifique "Membre honoraire" de l'Université du Québec en Outaouais est octroyé aux personnes ayant oeuvré à l'UQO comme employé régulier permanent et ce, afin de reconnaître leur contribution au développement et au rayonnement de l'Université.

Cette reconnaissance favorise le maintien des liens entre l'Université et ses employés. Elle permet, en outre, à l'UQO de bénéficier de la collaboration et de l'implication de ces personnes et ce, à diverses occasions.

Ledit titre honorifique est décerné par le Conseil d'administration sur recommandation du recteur.

Les privilèges suivants y sont rattachés :

- < Droit d'utiliser le titre "Membre honoraire" sur ses documents personnels (ex. cartes d'affaires);
- < Droit de représenter l'Université, à sa demande et avec l'accord de cette dernière, au sein de divers organismes, associations ou autres;
- < Invitation à certaines activités publiques de l'Université et de la Fondation de l'UQO (ex. : collation des grades, inaugurations, etc.);
- < Abonnement gratuit à diverses publications de l'Université et de la Fondation de l'UQO;

De plus, selon les modalités définies par les politiques et les règlements de l'Université, les privilèges suivants y sont également rattachés :

- < Accès aux bibliothèques de l'Université;
- < Accès aux soumissions concernant l'acquisition de biens excédentaires de l'Université au même titre que les employés;
- < Accès aux locaux pour des activités reliées directement à la mission de l'Université.